

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS PROGRAMME D'ACTION 2024

ENTRE :

L'association locale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur - **LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur** - dont le siège est situé 9 rue de Provence, 83 400 HYERES, représentée par sa Présidente, Madame Irène LASTERE.

Ci-après désignée « LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

D'UNE PART,

ET,

La **municipalité de Miramas**, située à l'Hôtel de ville, Place Jean-Jaurès, 13 140 MIRAMAS, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VIGOUROUX dument habilité.

Ci-après désignée la « municipalité de Miramas ».

D'AUTRE PART,

Considérant la Convention de partenariat entre la LPO PACA et la commune de Miramas datée du 19/10/2023

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cet avenant est d'établir les modalités d'exécution techniques détaillées d'un programme « **Promouvoir la biodiversité** » sur la commune de Miramas. Ce programme est conçu pour concilier les actions de connaissance, de protection et de valorisation de la biodiversité.

ARTICLE 2 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET

- Inventorier la faune sauvage dans les espaces naturels de la commune et des zones en gestion différenciée pour proposer des aménagements favorables et en faire le suivi de l'évolution des populations au regard du changement climatique ;
- Accompagner la municipalité dans ses projets en faveur de la biodiversité sauvage et de sa valorisation auprès des habitants par des campagnes d'information (ex. Atlas de la biodiversité communale) ;
- Sensibiliser le personnel municipal à la connaissance de la biodiversité communale ;
- Animer un programme d'éducation à la biodiversité auprès des enfants de 6 à 11 ans – interventions sur les temps scolaires ;
- Faire découvrir aux citoyens la biodiversité et les mobiliser pour sa préservation par des actions collectives d'aménagements ou le déploiement d'un réseau de Refuges LPO© ;
- Renforcer le tissu associatif local pour favoriser l'engagement citoyen ;
- Valoriser les actions de la municipalité en faveur de la biodiversité.

ARTICLE 4 – ACTIONS PROPOSEES

Le programme « **Promouvoir la biodiversité** » s'articule autour de trois axes d'intervention :

Axe 1 : Améliorer les connaissances naturalistes et évaluer les enjeux

Axe 2 : Informer, sensibiliser, éduquer et former tout type de public

Axe 3 : Mobiliser pour mieux préserver la biodiversité

Le programme des actions 2024 est détaillé en annexe

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 013-211300637-20240624-143_2024-DE



ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

La participation annuelle de la Ville de Miramas sera versée en cours d'année sous forme d'une subvention à l'association. Cette subvention annuelle 2024 d'un montant de 2.500 euros sera versée à l'association comme suit :

- 1.250 euros à la signature de la convention pour l'année 2024 et sur présentation du calendrier annuel d'actions pour chaque année civile en janvier ;
- 1.250 euros à la remise du rapport d'activité sur les actions menées dans l'année en décembre de chaque année (cf. article 6).

Ces sommes seront directement versées au compte bancaire de l'association LPO PACA.

 *Relevé d'Identité Bancaire*

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08011784819	27	GROUPE CREDIT COOPERATIF		
<i>code éstab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>		

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0117	8481	927
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

TOULON
6 RUE ALDOPHE GUIOL
83200 TOULON
Tél.:
Tél.:

Intitulé du compte LIGUE PROTECTION DES OISEAUX
LPO PACA
VILLA SAINT-JULES
6 AVENUE JEAN JAURES
83400 HYERES

ARTICLE 6 - EVALUATION

Les actions conduites feront l'objet, de la part de la Ville de Miramas et de l'association, d'une évaluation au regard des objectifs du programme porté par la présente convention. Cette évaluation prendra la forme d'un rapport d'activité établi par la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sera remis dans les conditions décrites en article 4. Une réunion conjointe annuelle permettra de présenter le rapport d'activité, de discuter des indicateurs et de programmer les actions de l'année suivante.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les deux parties pourront communiquer et faire la promotion du présent partenariat. Lors de toute communication, elles s'engagent à mentionner le nom de l'autre partie et y apposer le logo.

Préalablement à toute communication externe, elles soumettront leurs projets ou bons-à-tirer à l'autre partie pour accord express dans un délai de huit jours. Passé ce délai, son accord est réputé acquis.

Les deux parties s'engagent à collaborer via une communication adaptée pour mobiliser un maximum de citoyens autour des actions engagées.

La municipalité prendra en charge :

- La conception et l'impression de supports de communication concernant les actions qui sont de son initiative ;
- La diffusion de l'information via le magazine municipal, les panneaux d'affichage, le site internet de la ville, le Facebook de la commune et tout autre média jugé propice à la diffusion de l'information ;
- L'affichage et la distribution des documents papier dans les espaces communaux (affichage devant les écoles, médiathèques, bureau du tourisme, mairie...) via les agents municipaux ;
- La municipalité s'engage à veiller à l'adhésion des services concernés afin que ces missions soient effectuées.

La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur prendra en charge :

- La conception graphique des supports de communication pour les sorties nature et conférences, et les soumettra au service communication pour validation avant diffusion ; un bon à tirer sera remis à la municipalité ;
- La diffusion de l'information via l'agenda des sorties en ligne, le site internet et la page Facebook de l'association ;
- Les contacts avec la presse quotidienne locale et tout autre média jugé propice à la diffusion de l'information ;
- L'affichage et la distribution des documents papier – flyers, affiches... - auprès des autres associations, des privés et des autres lieux publics non communaux, via les bénévoles et les salariés de l'association ;
- La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à veiller à l'adhésion des bénévoles et des salariés au programme d'actions afin que ces missions soient effectuées.

Pour les documents papier, les quantités de documents imprimés, les lieux d'affichage et les modalités de distribution seront définis au cas par cas. Une diffusion numérique des informations sera privilégiée par soucis de responsabilité environnementale.

ARTICLE 8 - CONTROLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la ville de Miramas de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'association s'assure de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité exclusive. La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur est couverte par la MAIF pour ses activités et fera parvenir l'attestation annuelle à la mairie.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de transaction. Dans l'éventualité où un accord ne pourrait être obtenu, les parties conviennent que l'affaire sera portée devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de cette convention, les parties peuvent être amenées à collecter et traiter des données personnelles. Elles s'engagent à se conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France. Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat. Chaque partie est responsable de la sécurité des données à caractère personnel dont elle serait destinataire dans le cadre du présent contrat et s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces données. Les données personnelles collectées dans le cadre de cette convention seront supprimées à la fin du partenariat qui les lient.

Fait en 2 exemplaires à Miramas, le

Le Maire de Miramas
Conseiller Métropolitain
Frédéric VIGOUROUX

La Présidente de la LPO PACA
Irène LASTERE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024



ID : 013-211300637-20240624-143_2024-DE

ANNEXE : DETAIL DU PROGRAMME D' ACTIONS 2024

AXE 1 : Améliorer les connaissances naturalistes et évaluer les enjeux	
Action 1 : Soutenir les demandes spécifiques de la commune	
CONSTAT	En 2023, la commune s'est engagée dans un Atlas de Biodiversité Communale. La part d'auto-financement LPO de l'ABC (4 700 €) sera couverte en partie par la présente convention de partenariat.
OBJECTIFS	Garantir la bonne mise en œuvre du plan d'action de l'ABC
REALISATION	Afin de garantir la mise en œuvre des actions de l'ABC, 3 jours (1 500 €) de la présente convention sont affectés à la mise en œuvre de l'ABC.
PERIODE DE REALISATION	2024
LIVRABLES	Rapports d'études et données naturalistes.
INDICATEURS DE SUIVI	Bonne réalisation du nombre de jours prévus dans le cadre de l'ABC 2024-2025 (47 jours au total)

AXE 2 : Informer, sensibiliser, éduquer et former tout type de public

Action 3 : Informer et sensibiliser les citoyens

CONSTAT	La commune dispose d'espaces naturels environnants très riches et d'espaces urbains à valoriser (Cabasse, Parc de la Poudrerie, etc.). Les interventions se voudront familiales et permettront de découvrir les espèces patrimoniales et remarquables de la commune (papillons, libellules, reptiles, oiseaux, etc.).
OBJECTIFS	Le projet vise à allier la protection de la biodiversité de proximité à la sensibilisation. Il permet de développer et de mettre en œuvre des formes d'intervention visant à tendre vers l'écocitoyenneté et le changement de comportement. Nous nous attacherons à mettre en valeur les ressources environnementales dans une perspective de développement local du territoire.
REALISATION	Participation à la journée Nature en fête [1j]
PERIODE DE REALISATION	25 mai 2024
LIVRABLES	Tenue d'un stand et animations autour du stand
INDICATEURS DE SUIVI	Mise en œuvre de la programmation et nombre d'actions réalisées.

Axe 3 : Mobiliser pour mieux préserver la biodiversité

Action 5 : Développer un réseau d'espaces de nature labellisés Refuges LPO®

CONSTAT	L'ancienne Poudrerie est classée en refuge LPO depuis de nombreuses années. Toutefois, contrairement à tous les autres refuges collectivité de PACA, la LPO ne dispose pas de moyens financiers pour assurer le suivi de ce site qui est réalisé quasi exclusivement par des bénévoles. Toutefois, les bénévoles impliqués sur le site ont fait appel à l'appui de l'équipe salariée en 2024. De plus, en lien avec la mise en œuvre de l'ABC, un suivi salarié du site semble nécessaire pour assurer la cohérence des actions.
OBJECTIFS	Assurer le bon suivi du Refuge LPO de la Poudrerie et ce en lien avec la mise en œuvre de l'ABC.
REALISATION	Assurer la bonne coordination des actions sur le refuge LPO de la Poudrerie en lien avec le SIANPOU, la commune et le conservatoire du littoral (participation à la gestion du site) et la mise en œuvre de l'ABC
PERIODE DE REALISATION	Tout au long de l'année.
LIVRABLES	RAS
INDICATEURS DE SUIVI	Réunion(s) d'animation de réseau en lien avec le refuge LPO de la Poudrerie.